

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON DE NEUILLY-SAINT-FRONT

République Française



COMMUNE DE GANDELU

02810

## Arrêté n° 41/2022 Eclairage Public : coupure de nuit de 23h00 à 5h00

**Le Maire de GANDELU,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/11/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETE :

Article 1 : A compter du 01/12/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le Maire de Gandelu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villers-Cotterêts,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de l'USEDA

Fait à Gandelu, le 23/11/2022  
Le Maire, Bernard Canessa